



REGLEMENT PARTICULIER

RALLYE DE NAVIGATION

HISTORIQUE

ARTICLE 1. ORGANISATION - HORAIRES

L'Association Vallespir Retro Courses (V.R.C.) organise les 01 & 02 Juillet 2017 une randonnée touristique à parcours secret pour voiture d'époque, basée sur la navigation, dénommée :

8^{ème} BOUCLE DU VALLESPIR - ROUSSILLON

COMITE D'ORGANISATION

Président :	José Luis LOPEZ
Trésorier :	Jean DESCLAUX
Secrétaire :	Cyrille XIFFRE
Secrétariat de l'épreuve :	Vallespir Retro Courses - Jacques CEDO
Coordinateur administratif :	Jean DESCLAUX
Responsable communication :	Jacques CEDO
Responsable informatique :	Cyrille XIFFRE
Adresse du secrétariat :	Jacques CEDO route d'Amélie 66150 Arles sur Tech
E-mail :	passionauto66@hotmail.fr
Téléphone :	06.24.92.61.39
Permanence de l'épreuve :	
Lieu :	Le Boulou - Complexe des Echards, Chemin du Moli Nou
Date :	01 & 02 Juillet 2017
Horaires :	De 10H00 le samedi 01 Juillet 2017 au dimanche 02 Juillet 2017 à 01H00 De 8H00 à 14H00 le dimanche 02 Juillet 2017.

1.1. OFFICIELS

Directeur de la manifestation :	José Luis LOPEZ - Licence FFSA n° 251 195/2017
Directeur technique :	Jacques CEDO
Commissaire technique :	Nicolas DAOUS - Licence FFSA n° 132 923/2017
Relation concurrent :	Jean DESCLAUX

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements :	05 Mai 2017
Clôture des engagements :	26 Juin 2017
Publication liste des engagés :	30 Juin 2017

Samedi 01 Juillet 2017

10H00 > 13H00	- Vérifications Administratives & Techniques au Boulou.
10H15	- Ouverture du parc fermé, parking de la mairie Av.L-J Grégoire au Boulou.
13H15	- Fermeture du parc fermé
14H30	- Briefing / Présence obligatoire , parking mairie Av.L-J Grégoire au Boulou.
15H00	- Départ 1 ^{ère} Étape à partir du parc fermé, parking mairie au Boulou.
17H00	- Arrivée 1 ^{ère} Étape à Arles sur Tech. - Neutralisation de 45 mn.
17H45	- Départ 2 ^{ème} Étape à partir d'Arles sur Tech.
19H30	- Arrivée 2 ^{ème} Étape à Saint Laurent de Cerdans. - Neutralisation de 1H30
21H00	- Départ 3 ^{ème} Étape à partir de Saint Laurent de Cerdans.
23H00	- Arrivée 3 ^{ème} Étape, au Boulou.

Dimanche 02 Juillet 2017

8H30	- Départ 4 ^{ème} Étape à partir du parc fermé, au Boulou.
10H00	- Arrivée 4 ^{ème} Étape, à Canet en Roussillon au Pôle Nautique. - Neutralisation de 45 mn.
10H45	- Départ 5 ^{ème} Étape à partir de Canet en Roussillon.
12H30	- Arrivée Finale au Boulou, Complexe des Echards, chemin du Moli Nou .
14H00	Publication des résultats & Remise des prix au cours du repas de clôture au Complexe des Echards, Chemin du Moli Nou au Boulou.

Les horaires ci-dessus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être ajustés par l'organisation.

1.3. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Documents à présenter :

- Permis de conduire en cours de validité du conducteur.
- Carte grise ou titre de circulation du véhicule engagé.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Contrôle technique en cours de validité.
- Une attestation de prêt, établie par le propriétaire du véhicule, si celui-ci n'est pas à son bord.

1.4. VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les véhicules, obligatoirement conformes au Code de la Route, doivent être munis de :

- Ceintures de sécurité si le véhicule est muni, d'origine, des points d'encrage correspondant.
- Gilets de sécurité fluorescent (minimum un par membre d'équipage).
- Un triangle de signalisation.
- Un cric et d'une roue de secours.
- En règle générale la conformité des éléments de sécurité essentiels.

La présence de tous ces équipements sera susceptible d'être vérifiée lors du contrôle technique précédant le départ.

Seront également susceptibles d'être vérifiés le bon état des pneumatiques, le niveau du liquide frein, l'éclairage et la signalisation, la conformité du véhicule avec les indications portées sur le bulletin d'engagement, la présentation et l'aspect général de l'auto ainsi que son niveau sonore.

Les organisateurs se réservent le droit de choisir les inscriptions définitives, ainsi que de refuser le départ d'un participant dont le véhicule ne répondrait pas aux critères définis ci-dessus et d'en déclarer l'exclusion immédiate sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

La présence d'un extincteur en cours de validité et solidement fixé est fortement conseillé.

Prévoir également le plein de carburant au départ de la randonnée.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Tout membre d'équipage, participant à une épreuve sur route ouverte, se doit d'être couvert par une assurance personnelle et responsabilité civile.

Le concurrent reste seul responsable des dégâts tant matériels que corporels pouvant survenir à lui-même ou tout membre de l'équipage, à son véhicule ou causé par celui-ci, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisateur. Le concurrent doit impérativement vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

L'organisateur a souscrit un contrat RC organisateur et concurrents conformément aux exigences du Code du Sport.

Une copie de l'attestation d'assurance sera à la disposition des participants lors des vérifications administratives.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - PRIX - INSCRIPTIONS

Le montant des droits d'engagement est fixé à 200 €. Ces droits d'engagement incluent, pour un équipage de 2 personnes, les plaques de rallye, les numéros de portières, road book, divers supports, les repas du

Samedi soir et Dimanche midi, ainsi que les subsistances distribués pendant la durée de la manifestation; L'hébergement reste libre et n'est donc pas compris dans ces droits d'engagement.

Tout équipage est composé d'un conducteur en possession d'un permis de conduire et d'un équipier comme spécifié sur le bulletin d'engagement. Pour être autorisé à conduire, l'équipier doit également être titulaire d'un permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 10 ans.

Pendant la durée de conduite, toutes les obligations ou responsabilités incombent en totalité, solidairement et par indivis, au pilote déclaré sur le bulletin d'engagement, même si le concurrent est une personne morale ou lorsqu'il ne fait pas partie de l'équipage.

Le participant régulièrement engagé ne prenant pas le départ ou déclarant forfait dans les 10 jours précédent l'épreuve, ne sera pas remboursé de la totalité de ses droits d'engagement, une somme de 60 € restant acquise à l'organisation pour les frais déjà engagés. Cette somme sera portée à 90 € si le forfait intervient 3 jours avant la date de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement ou au programme de la manifestation.

Les concurrents s'engagent, par la signature du bulletin d'engagement, à se soumettre aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisés à participer les véhicules régulièrement immatriculés, dont la date de 1^{er} mise en circulation est antérieure au 31 Décembre 1989.

Catégorie Youngtimer

Par dérogation, sont également autorisés à participer les véhicules régulièrement immatriculés, dont la date de 1^{er} mise en circulation est postérieure au 31 Décembre 1989, à la condition qu'un véhicule identique, de par son modèle ou son type à celui engagé, ait été commercialisé par le constructeur avant cette même date.

L'organisateur se réserve également le droit d'accepter d'autres véhicules si ceux-ci présentent un intérêt historique ou d'exception.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Le bruit du véhicule ne devra pas excéder 100dB à 75% du régime maximum.

Le nombre de voitures admises toutes catégories est fixé à 100 (30 pour la présente catégorie navigation).

En fonction du nombre de véhicules inscrit en catégorie régularité, les organisateurs se réservent le droit de limiter les engagements de la catégorie navigation.

4.2. EQUIPEMENTS

Le port de casques est formellement interdit. Seuls les casques de liaison audio sont autorisés.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Il est permis aux équipages d'apposer librement de la publicité sur leur voiture pour autant que celle-ci ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur, ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes. Le marquage publicitaire ne devra pas empiéter sur les endroits réservés aux plaques et à la publicité de l'organisateur, empêcher la vue de l'équipage à travers les vitres.

La publicité obligatoire de l'organisateur, les plaques et les panneaux portant les numéros seront remis aux équipages lors des vérifications administratives. Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités obligatoires pendant toute la durée de l'épreuve.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Pendant toute la durée de l'épreuve, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation, c'est-à-dire dans le strict respect du Code de la Route et des arrêtés municipaux des communes traversées.

Le parcours officiel, qui doit impérativement être suivi par les concurrents, est un parcours secret qui ne sera dévoilé qu'au moment du contrôle administratif, par la remise, à chaque participant, d'un Road-Book décrivant l'ensemble de l'itinéraire. Cet itinéraire pourra être scindé en plusieurs étapes.

6.2. RECONNAISSANCES

Le rallye étant du type « à parcours secret », les reconnaissances n'ont aucune raison d'être et sont donc interdites.

6.3. CONTROLE (Catégorie Navigation)

6.3.1 Au départ du rallye chaque équipage recevra un carnet de Route sur lequel sera apposée, par un commissaire, une indication attestant le respect des contrôles de passages. Ce carnet devra obligatoirement être rendu au contrôle final d'arrivée du rallye. L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera des pénalisations.

6.3.2 L'équipage est le seul responsable de son carnet de route. Il devra le tenir disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle.

6.3.3 A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de route entraînera la mise hors course.

6.3.4 La présentation du carnet de route aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de route au commissaire responsable et de vérifier que l'inscription est faite correctement.

6.4. CIRCULATION - REGLES DE BONNE CONDUITE

6.4.1 Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Les participants devront se conformer strictement aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

6.4.2 Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérant au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs, à respecter les « riverains » ainsi que les commissaires chargés du bon déroulement de la manifestation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel. De ce fait et en raison du caractère amical de la manifestation AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE.
Enfin les participants sont tenus de ne pas jeter le discrédit sur la manifestation.

6.4.3 Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

6.4.4 Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

6.4.5 Il est interdit sous peine d'exclusion de remorquer, se faire remorquer, transporter, se faire transporter, pousser, se faire pousser, si ce n'est pour ramener une voiture sur la route ou pour libérer la route.

ARTICLE 7. EXCLUSION

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant, en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route ;
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants ;
- Falsification des documents de contrôle ;

- Non règlement des frais d'engagement ;
- Non-conformité des vérifications administratives ou techniques.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés ni dédommagés du montant de leur engagement.

La présence des plaques de rallye ou de numéros sur les portières ne vous confère pas le droit de vous comporter en véhicule prioritaire aux autres usagers de la route !

La sécurité étant le point capital du rallye, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Par ailleurs, cette épreuve n'étant pas assortie de prix en espèce, le plus grand fair-play est souhaité.

ARTICLE 8. CLASSEMENT

8.1 La catégorie navigation est destinée aux équipages souhaitant s'inscrire dans une épreuve ludique, consistant à suivre des indications (carnet d'itinéraire, métré ou non ou autres supports ...), à pointer aux contrôles de passage attestant du bon suivi de l'itinéraire, à répondre à des questionnaires ayant trait à l'automobile et à relever éventuellement des indications situées en bord de route, l'ensemble de ces éléments permettant de départager les équipages engagés dans cette catégorie.

La notion de temps n'est pas prépondérante dans l'établissement du classement, toutefois les heures de départ et d'arrivée de chaque étape devront être impérativement respectées sous peine de pénalisation.

8.2 En cas d'ex æquo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule dont la date de mise en circulation est la plus ancienne (la carte grise faisant foi).

8.3 Les résultats du rallye seront proclamés, conformément au programme, au cours du repas clôturant la manifestation.

ARTICLE 9. ZONE ETALONNAGE

La zone d'étalonnage pourra être consultée sur le site de l'organisateur (www.vrc66.org) 2 semaines avant la date de l'évènement.

ARTICLE 10. DROIT A L'IMAGE

Du fait de leur participation, les concurrents acceptent sans réserve l'exploitation par les organisateurs de toutes reproductions, diffusions, de photographies de leur véhicule prises au cours de la manifestation, à la condition que celle-ci se cantonne à des fins promotionnelles et ne nuisent en aucune façon à leur image personnelle.

ARTICLE 11. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu le dimanche 02 Juillet 2017 au cours du repas de clôture, au Complexe des Echards, Chemin du Moli Nou au Boulou, à partir de 14H00.